

Vous êtes ici : [ACCUEIL](#) » [ECONOMIE](#) » Le Fonds de garantie des collectivités locales financé à hauteur de 2% de la fiscalité locale

Mercredi, 04 Mai 2016 16:44

Le Fonds de garantie des collectivités locales financé à hauteur de 2% de la fiscalité locale

Share

Tweeter

G+

0

Like

Share

0



ECONOMIE : LES PLUS LUS



Projets ferroviaires: L'Anesrif signe deux protocoles d'accord avec une société allemande...



Energies renouvelables: Garantie de vente de l'électricité sur 20 ans



190 hommes d'affaires britanniques attendus au Forum d'Alger sur l'investissement



Algérie-Italie: le partenariat et l'urbanisme au coeur d'une rencontre à Milan



Ouverture du 2ème forum d'affaires algéro-britannique à Alger



L'Algérie restera un "partenaire clé" de l'Europe sur le plan énergétique

ECONOMIE : LES DERNIÈRES INFOS

11:53 -
Mai 27

Les opérateurs désireux d'exporter par avion invités à se rapprocher d'Air Algérie

18:32 -
Mai 26

Projet de la ligne ferroviaire électrifiée Alger-Djelfa: Talai engagé à rattraper le...

18:22 -
Mai 26

Batna: appel à une bonne gouvernance des marchés publics

16:07 -
Mai 26

Promotion de l'artisanat: nécessité d'exploiter les ressources locales

15:11 -
Mai 26

Air Algérie acquiert un Boeing 737 pour son activité cargo

Examen de la coopération algéro-saoudienne dans le

ALGER- Le taux de participation de chacune des 48 wilayas et des 1.541 communes au Fonds de garantie des collectivités locales a été fixé à 2% de leurs recettes fiscales au titre de l'exercice 2016, indiquent des arrêtés ministériels publiés dans le Journal officiel no 24.

Ce taux est appliqué en fonction des prévisions des recettes fiscales directes et indirectes contenues dans la fiche de calcul notifiée par les services locaux des impôts, précise le JO.

A rappeler que ce Fonds est géré par la Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et des collectivités locales, qui a été créée en mars 2014.

Cette Caisse est aussi chargée de mettre en place une solidarité inter collectivités locales à travers la mobilisation et la répartition des moyens financiers et de la garantie des impositions fiscales ayant donné la constatation de moins-values fiscales par rapport au montant des prévisions de ces impositions.

Dans le cadre de ses missions, la Caisse nationale de solidarité et de garantie des collectivités locales est tenue de verser au profit des collectivités locales, sur le Fonds de

solidarité, une dotation globale de fonctionnement de 60% et une dotation globale d'équipement et d'investissement de 40%.

14:52 -
Mai 26

domaine de l'énergie

Collectivités locales: 10% de prélèvement sur la fiscalité pour l'équipement et l'investissement

ALGER- Le taux minimal légal du prélèvement à opérer par les communes et les wilayas sur leurs recettes de fonctionnement, afin de couvrir les dépenses d'équipement et d'investissement, a été fixé à 10% pour l'année 2016, indiquent des arrêtés interministériels publiés au Journal officiel no 24.

"Le taux minimal légal du prélèvement à opérer par les communes sur leurs recettes de fonctionnement et affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement est fixé à 10% pour l'an 2016", notent ces textes.

Pour le calcul du prélèvement, sont prises en compte les recettes provenant de l'attribution de la Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, déduction faite de l'aide aux personnes âgées, des impôts indirects, déduction faite des droits de fêtes et des impôts directs, déduction faite de la participation au Fonds de garantie des collectivités locales et la contribution des communes pour la promotion des initiatives de la jeunesse et du développement des pratiques sportives.

Pour ce qui est des wilayas, l'arrêté stipule également que "le taux minimal légal du prélèvement à opérer par les wilayas sur leurs recettes de fonctionnement et affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement est fixé à 10%".

Sont prises en compte, pour le calcul du prélèvement, les recettes provenant de l'attribution de la Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, des impôts directs, déduction faite de la participation au Fonds de garantie des collectivités locales et à la contribution des wilayas pour la

promotion des initiatives de la jeunesse et du développement des pratiques sportives.

Lu: 385 fois Dernière modification le mercredi, 04 mai 2016 17:15

Publié dans: [ECONOMIE](#)

Mots Clés:

[Collectivités locales](#)

Articles similaires

Les 958 communes agricoles du pays sont toutes déficitaires



Installation prochaine du comité national intersectoriel de prévention des risques majeurs



L'Etat ne renoncera pas à son orientation quant à l'amélioration du cadre de vie des citoyens



Plan national de simplification des procédures administratives: présentation du bilan 2015



Tindouf: réfléchir à la création de nouveaux périmètres pour relancer le secteur agricole



Plus de 7.800.000 passeports biométriques délivrés jusqu'à présent



« Alimentation et ciment: les prix à l'importation en baisse sur les 2 premiers mois

Plus dans
cette
catégorie :

L'AGENOR lance une démarche pour le recensement des besoins des artisans en corail »

[Retour en haut](#)

L'INFORMATION À PORTÉE DE MAIN



[ALGÉRIE](#) | [ECONOMIE](#) | [SOCIÉTÉ](#) | [CULTURE](#) | [RÉGIONS](#) | [SPORT](#) | [MONDE](#) | [SANTÉ - SCIENCE - TECHNOLOGIE](#) |

[HAUT](#) |

Copyright © 2014 ALGÉRIE PRESSE SERVICE - Tous droits réservés - Version Bêta

Avenue des frères Bouadou, Bir Mourad Rais - Alger, Algérie | Tél : +213 (0) 23 56 96 90 / 91-92-93-94-95-97 | Fax : +213 (0) 23 56 96 47 / 63 | Email : infoaps@aps.dz